



Bruges

2026-PERM-85
DAJCP/CP

Arrêté du Maire portant délégation de fonction à Bernadette CENDRES 4^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026,
- VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,
- VU la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- **CONSIDERANT** l'ampleur et la diversité des champs d'intervention ressortissant de l'action municipale et la nécessité d'organiser la gestion des affaires communales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à **Bernadette CENDRES, Quatrième Adjointe au Maire, déléguée au développement économique, à l'animation commerciale et au patrimoine bâti**, notamment dans les domaines suivants :

- o Sur le développement économique et l'animation commerciale :
 - Promotion et développement de l'économie sur le territoire,
 - Attractivité et valorisation économique du territoire,
 - Urbanisme commercial et droit de préemption sur baux commerciaux,
 - Gestion et pilotage des marchés de plein air,
 - Développement de partenariat pour développer l'activité économique sur le territoire,
 - Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec ces délégations pour un montant maximum de 15 000€,

- Sur le patrimoine bâti
 - Gestion et valorisation de l'ensemble du patrimoine bâti,
 - Politique de gestion du plan patrimonial et du grand entretien et renouvellement
 - Politique de rénovation énergétique des bâtiments,
 - Accessibilité des bâtiments
 - Commissions de Sécurité
 - Gestion des établissements recevant du public sur le territoire communal (gestion, autorisation d'ouverture, fermeture...)



Bruges

- Engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en lien avec ces délégations pour un montant maximum de 15000 euros,

ARTICLE 2

Dans le champ de sa délégation de fonction définie à l'article 1^{er}, Madame Bernadette CENDRES est habilitée à signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et tous documents divers relevant de sa délégation, ce compris les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle assurera en outre dans le champ de sa délégation un rôle représentatif et relationnel avec les différents interlocuteurs de la Ville, y compris les habitants.

ARTICLE 3

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Maire puisse se saisir à tout instant d'un dossier relevant d'une des fonctions déléguées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sous format électronique sur le site Internet de la Ville de BRUGES, prend effet à compter du 23 avril 2026.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Trésorier Public de la Ville, et à l'intéressé.

ARTICLE 5

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

Fait à Bruges, le 9 avril 2026

Signature originale de
Madame Bernadette CENDRES



Le Maire,

Frédéric GIRO
